

# NOS PRESTATIONS HOTELIERES



Chambre *Seule*

● Inclus - ○ En supplément - ⊘ Indisponible

	Chambre <i>Partagée</i>	Solo <b>Classic</b> 90 € <sup>(1)</sup>	Solo <b>Confort</b> 135 € <sup>(1)</sup>	Solo <b>Grand Confort</b> 190 € <sup>(1)</sup>	
1	Télévision <i>6 €/jour <sup>(2)</sup> + Caution télécommande : 30€</i>	○	●	●	
2	Téléphone <i>6 € Branchement de la ligne <sup>(2)</sup> (Communication en sus)</i>	○	●	●	
3	WiFi <i>5 €/jour – 29 €/semaine – 34 € le mois<sup>(2)</sup></i>	○	●	●	
4	Pressing <i>20 € le sac de linge (lavage+repassage) fourni par Elior<sup>(2)</sup></i>	○	○	1/tous les 15 jours 1/semaine	
5	Clé distributeurs automatiques <i>(boisson et/ou collation) – caution clé : 30€</i>	⊘	⊘	1 collation/jour 3 collations/jour	
6	Kit Sportif <i>30 € le kit (Totebag, drap de bain, gourde)<sup>(2)</sup></i>	○	○	●	
7	Repas à partager avec 1 proche <i>15 € le repas<sup>(2)</sup></i>	○	○	4 repas/semaine	
8	1 Proche peut passer la nuit à mes côtés <i>50 € la nuit + petit déjeuner<sup>(2)</sup></i>	⊘	○	○	2 nuits/semaine
9	Trousse de Bienvenue <i>CLARINS femme / CLARINS homme<sup>(2)(3)</sup></i>	○	○	○	●
10	Linge de Toilette <i>(Drap de bain, serviette, gant de toilette, tapis de bains) renouvelé tous les jours</i>	⊘	⊘	⊘	●
11	Presse 1 quotidien et 1 périodique/semaine à choisir - hors week-end et jours fériés	⊘	⊘	●	●

(1) tarifs journaliers applicables à compter du 02/02/2026, du jour de l'admission au jour de la sortie inclus. Un forfait journalier de 23€/jour (tarif au 01/03/2026 – Loi de Finances de la Sécurité Sociale) est applicable sous réserve de conditions d'exonération. (2) Les prestations hôtelières en supplément sont payables par avance à l'accueil de l'établissement. (3) *Trousse Homme* : peigne, gel moussant, shampoing, lait corps, savon crème, set de rasage, cotons tiges, set dentaire. *Trousse femme* : peigne, gel moussant, shampoing, lait corps, savon crème, bonnet douche, élastiques, set de manucure, cotons tiges, cotons à démaquiller, mouchoirs papier, set dentaire

**Article 9 de l'arrêté du 30 mai 2018. Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues, ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant le réalisation de la prestation de soins.**